COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 28-08-2025-048A
Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de la CDA service assainissement ;
Vu la demande de l'entreprise SARP SUD OUEST en date du 28/08/2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des contrôles sur le réseau d'assainissement sur le Chemin du Chapitre, et qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARP SUD OUEST, domicilié ZA de Moulinveau – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, à Clavette.

Article 2 : le stationnement sera interdit à tous véhicules et la circulation sera règlementée. Les travaux seront réalisés sur une emprise partielle de la chaussée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Intervention en chantier mobile pour deux véhicules, un poids-lourd et un fourgon type Master à l'aplomb des regards, avec emprise partielle sur demi-chaussée.
  - **Mise en place d'une circulation alternée manuellement par panneaux B15 – C18.**
  - **Mise en place de la signalisation de chantier mobile.**
  - **Vitesse limitée à 30 km/h.**
  - **Faciliter le passage des engins agricoles.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.
Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire du 15 au 19 septembre 2025, celui-ci devra être détenu par le bénéficiaire.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise SARP SUD OUEST.
- Le service gestion des déchets de la CDA.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 28/08/2025.

Le Maire,
Fait à Clavette, le 28/08/2025.

MAIRIE DE CLAVETTE 17220

Sylvie Guerry-Gazeau